

⇒ sociaux) sans contrat, sans cotisations sociales et sans être soumis à l'impôt, le tout pour un montant maximal de 500 euros par mois. Ici également, cette possibilité est limitée à des personnes qui ont déjà un emploi à temps plein (ou minimum 4/5) ou qui sont pensionnées. Ce cadre de mise au travail n'offre aucune stabilité, aucune prise en considération d'un barème, aucune progression de la rémunération et même aucune possibilité d'organisation collective, ces travailleurs ne faisant pas officiellement partie du personnel. Ce dispositif a également été ouvert aux services dits « de citoyen à citoyen » : peindre un mur, tondre le gazon, déboucher un évier, réparer l'électricité...

La création des « flexi-jobs » et celle dudit « travail associatif » poursuivent un objectif commun : remettre

en cause le principe que l'emploi doit offrir aux travailleurs les moyens de vivre correctement et de faire vivre leur famille, que le salaire doit permettre de faire face aux besoins fondamentaux et permettre l'accès à une vie décente. Il s'agit de mettre dans la tête des travailleurs l'idée que la solution par rapport au coût de la vie ne réside pas dans les augmentations de salaires, mais dans les jobs complémentaires : servir des repas dans un home le samedi, tenir un magasin franchisé le dimanche, etc. Suite aux critiques de la loi initiale sur le « travail associatif », Charles Michel a récemment fait adopter une loi prétendument « réparatrice ». Résultat : non seulement cette loi ne répare rien, mais elle aggrave le dispositif initial en faisant passer le plafond mensuel maximum de revenu de prestations de ce type de 500 à 1000 euros.

CHÔMAGE ET CPAS : STATS DE

Le gouvernement Michel s'en est pris durement aux plus faibles, de façon souvent sournoise. Des mesures présentées comme positives sont en fait ravageuses. Seul véritable geste positif : une vraie liaison au bien-être, cependant largement obérée par le saut d'index...

Yves Martens (CSCE)

Le gouvernement Di Rupo s'était tellement attaqué aux chômeurs qu'il a fallu une certaine imagination pour accentuer encore la chasse. Le bilan de la coalition menée par Charles Michel est pourtant très très lourd. D'abord parce qu'elle a conservé les mesures de son prédécesseur qui ont en outre donné leur pleine mesure sous le nouveau règne. Près de 50.000 personnes sont ainsi arrivées en fin de droit aux allocations d'insertion entre le 1^{er} janvier 2015 et fin octobre 2018. (1) Mais la « suédoise » a aggravé les choses d'une façon moins visible mais également dévastatrice. Non plus seulement en augmentant les exclusions, mais en limitant drastiquement les entrées.

Jamais inclus

Au sortir des études, le jeune doit s'inscrire comme demandeur d'emploi. Commence alors un stage dit d'insertion (l'ancien stage d'attente) qui dure minimum un an et se prolonge tant que le stagiaire n'a pas obtenu deux évaluations positives de ses efforts de recherche d'emploi. L'âge limite pour accéder aux allocations d'insertion en fin de stage a été abaissé de moins de trente ans auparavant à moins de vingt-cinq ans sous cette mandature. Cela ne permet pas le moindre droit à l'erreur pour les étudiants et c'est fort paradoxal pour un gouvernement qui ne cesse de prétendre que le manque de formation est l'une des principales raisons du chômage des jeunes. Autre mesure restrictive : le gouvernement a ajouté une condition de diplôme pour les moins de vingt et un ans. Ce qui est totalement

contreproductif puisque cela complique l'accès au marché de l'emploi des jeunes en décrochage scolaire. Certes ils peuvent, sur base volontaire, bénéficier des services d'accompagnement de l'organisme régional de l'emploi (Actiris, Forem, VDAB) mais la démarche n'est plus automatique. L'accès à certaines aides à l'emploi est aussi rendu plus ardu. Cette non-admission massive de jeunes au chômage a donné lieu à un phénomène de vases communicants et explique, outre les fins de droit, l'augmentation de 37 % de jeunes de moins de 25 ans au CPAS entre 2014 et 2017 (43.766 au lieu de 32.010 en moyenne annuelle) et de 47 % des jeunes de 25 à 34 ans (34.145 au lieu de 23.188). Les chiffres provisoires de 2018 ne font que confirmer la tendance. Cela dans un contexte où on estime que seul environ un tiers des chômeurs exclus ou non admis obtient effectivement l'aide du CPAS en remplacement de son droit terminé ou refusé. De quoi relativiser grandement le discours du MR qui prétend que les exclusions n'expliquent qu'à la marge la réduction des dépenses de l'ONEm. (Lire l'article p. 9)

Des mesures stigmatisantes

En 2015, ce gouvernement a imposé le retour des visites domiciliaires chez les chômeurs, principalement destinées à traquer les « fausses déclarations de la situation familiale », c'est-à-dire à vérifier si les personnes qui se déclarent isolées ne sont pas en fait cohabitantes. Sur base de recoupements informatiques ou de dénoncia-

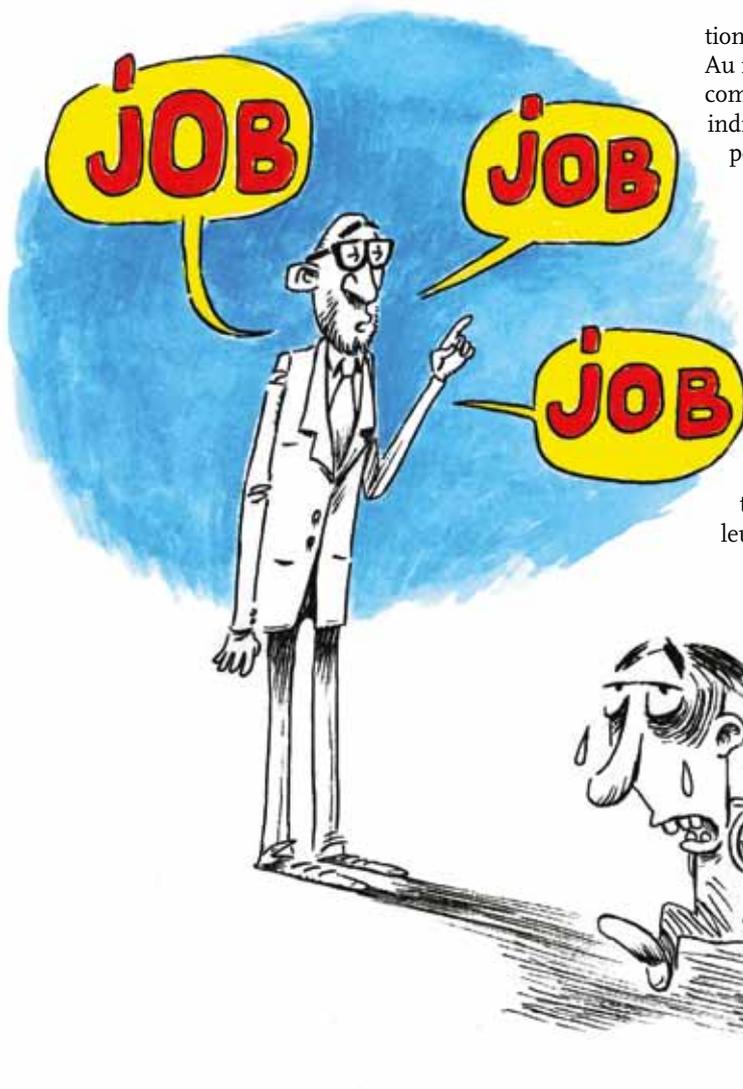
Au-delà de la création de ces nouvelles formes de mises au travail, le gouvernement a réalisé une réforme plus globale du droit du travail...

Outre ce qui a déjà été dit sur le salaire, sur la possibilité de négocier collectivement et sur la conception même de ce qu'est un emploi, il faut en effet encore pointer les réformes, présentées par Kris Peeters, ministre de l'Emploi, (CD&V), qui ont été adoptées en 2017 sous la forme d'une loi sur le « travail faisable et maniable ». Cette loi permet désormais d'augmenter la flexibilité des horaires de travail, d'augmenter le nombre d'heures supplémentaires qui peuvent être prestées, de diminuer le paiement de certains sursalaires liés à la prestation d'heures supplémentaires... C'est donc un ensemble de mesures qui organise le recul de la qualité des conditions de travail et qui s'avère très défavorable

pour la conciliation entre la vie privée et du travail, pour la rémunération et pour la création d'emplois.

La destination finale vers laquelle le gouvernement Michel envoie les plus faibles, c'est la pauvreté, le CPAS et la solidarité familiale. C'est en partie ce qui justifie le développement des mises au travail complémentaires. Celui qui a un emploi aura peut-être besoin d'exercer en complément un ou deux autres « jobs », parce qu'il a à sa charge son fils de 20 ans qui ne trouve pas d'emplois et/ou ses parents de 60 ans, envoyés de l'assurance maladie au chômage avec une allocation de misère. C'est ça la réalité du slogan « jobs, jobs, jobs » de Charles Michel : avant, un emploi devait donner droit à un revenu suffisant pour une vie digne : maintenant, pour tenir jusqu'à la fin du mois, vous devrez cumuler un, deux trois « jobs » plus ou moins précaires □

COMMUNICANTS ET VASES COMMUNICANTS



tions, des enquêtes très intrusives sont ainsi menées. Au mépris de la réglementation qui définit clairement comment on établit une cohabitation, le moindre indice de présence, même ponctuelle, d'une seconde personne dans le ménage est souvent interprété comme la preuve d'une « fraude ». (2) Les sanctions prises en cas de soupçons de cohabitation sont démesurées, notamment en présumant une date de « début d'infraction » de façon très arbitraire et en réclamant donc, en plus d'infliger une sanction de X semaines d'exclusion du chômage (treize semaines en moyenne), le remboursement de la différence entre le taux isolé et le taux cohabitant pour toute la période réputée infractionnelle. La suppression du statut cohabitant reste donc une revendication prioritaire pour mettre fin à une discrimination scandaleuse (des cotisations individuelles doivent ouvrir le □

⇒ droit à des prestations également individuelles) qui en outre justifie des intrusions inacceptables dans la vie privée des assurés sociaux.

La réforme des pensions impose elle une double peine aux chômeurs de longue durée qui, après avoir dû se contenter d'allocations de chômage basses et souvent réduites au forfait minimum, voient ces années pénalisées à nouveau dans le calcul du montant de leur retraite. Rappelons que, lorsque l'on parle de chômeurs de longue durée, il s'agit de tous les sans-emploi qui ont plus de douze mois d'indemnisation. Sous prétexte de « récompenser le travail » comme le clame le MR, on pénalise les travailleurs qui n'ont pas la chance d'occuper un emploi, ce qui est une nouvelle fois une façon de les stigmatiser en les considérant coupables de leur situation.

Enfin, l'allocation de garantie de revenus (AGR) a été malmenée (retour à un ancien calcul moins favorable) même si le gouvernement a reculé sur son intention initiale de la diminuer de moitié après deux ans.

Un répit grâce à la crise ?

Enfin, dans les mesures dont on peut espérer qu'elles ne seront pas concrétisées suite au départ de la N-VA de l'attelage gouvernemental, il y a le « service d'intérêt général » et la dégressivité (diminution) accélérée des allocations de chômage. Attention cependant : les matières chômage sont régies par arrêté royal et ne font donc pas l'objet d'un vote au Parlement. Un arrêté royal est délibéré en Conseil des ministres sans passer par le Parlement. Une coalition minoritaire pourrait donc prendre seule des arrêtés royaux, notamment en chômage, en période d'affaires courantes. Le Conseil d'Etat pourrait cependant estimer que le gouvernement outrepasserait cette notion d'affaires courantes et annuler en conséquence ces arrêtés.

Le projet d'arrêté établissant un cadre légal fédéral permettant aux régions de mettre en œuvre le « service d'intérêt général » a été soumis au comité de gestion de l'ONEm du 8 novembre mais pas encore délibéré en Conseil des ministres. Il s'agit de permettre à l'organisme régional de l'emploi de mettre gratuitement au travail les chômeurs de longue durée à raison de deux demi-jours par semaine. Le refus est assimilé à un refus d'emploi avec les sanctions que cela comporte. Il s'agit donc d'une forme de travail gratuit et obligatoire, que nous avons déjà dénoncée à propos du Service Communautaire en CPAS. Le projet d'arrêté réformant en l'accentuant et surtout en l'accéléralant la dégressivité n'avait pas encore été soumis au comité de gestion de l'ONEm avant la démission de Charles Michel. On peut donc espérer, même si ce n'est pas certain, que ces deux projets soient mort-nés.

Attaques frontales contre les CPAS

Si le nombre de mesures antichômeurs a été plus faible que dans le gouvernement précédent, les CPAS en revanche ont essuyé des salves nourries. En charge du portefeuille « Intégration sociale » avant de partir prendre la tête du nouveau gouvernement wallon, Willy Borsus a concrétisé presque toutes les mesures néga-

tives prévues dans l'accord de gouvernement et sa Note de politique générale en 2014. (3) La liste est longue, s'en prenant tant aux usagers qu'aux travailleurs ainsi qu'à l'existence même des CPAS. Borsus a en effet proposé la fusion Commune-CPAS dans un projet de loi qui a heureusement été recalé par le Conseil d'Etat. (4) Il a certes octroyé des moyens financiers complémentaires (insuffisants, mais tout de même) aux CPAS en compensation des exclusions du chômage, de l'augmentation du nombre de réfugiés (ceci pour 2016 et 2017) et pour chaque Projet individualisé d'intégration sociale (PIIS) signé (10% de remboursement supplémentaire du RIS par PIIS pendant un an). Car, et c'est l'une des mesures les plus contestables pour nous, la contractualisation (via le PIIS) a été étendue à tous les nouveaux bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale). La réforme des PIIS comprenait aussi l'instauration d'un Service Communautaire (travail non rémunéré inscrit dans un PIIS), heureusement mis à néant pour l'instant grâce à un recours que nous avons initié en partenariat, notamment, avec la Ligue des droits de l'Homme. (5)

Le secret professionnel a été très malmené par sa levée imposée dans certaines circonstances et par le dossier social électronique qui permet l'échange de données d'un CPAS à un autre en cas de déménagement. (6) Le travail social a aussi été entravé par des directives déterminant comment l'AS doit mener l'enquête sociale.

A la carte

Willy Borsus a fait réaliser de nombreuses études sur lesquelles il espérait fonder ses réformes. La démarche était *a priori* intéressante, en ce qu'elle promettait une objectivation des décisions. Il s'est fait aussi le chantre d'une large concertation du secteur. A l'autopsie cependant, le ministre a commandé des menus mais... il s'est servi à la carte. C'est particulièrement frappant sur le secret professionnel et la généralisation des PIIS où il n'en a fait qu'à sa tête, pêchant ça et là ce qui l'arrangeait, allant par ailleurs carrément *a contrario* de recommandations académiques et de revendications des acteurs.

Une étude sur le non-recours aux droits avait été annoncée, on l'attend toujours. Le système d'exonération professionnelle (appelé article 35) qui permet de ne pas décompter la totalité d'un salaire à temps partiel ou à durée déterminée devait être revu. Une étude a bel et bien été réalisée, mais pas publiée, les résultats ne satisfaisant pas le ministre et son équipe (trop compliquée à mettre en œuvre, dit-on). On attend... Mais si la révision va dans le (mauvais) sens de la révision de l'AGR, non merci !

L'égalisation des statuts en RIS et en ASE (l'Aide sociale équivalente est accordée à ceux qui ne remplissent pas les conditions d'âge et de nationalité pour ouvrir le droit au RIS) a fait l'objet d'une étude publiée. Le droit au RIS a été ouvert aux réfugiés sous protection subsidiaire uniquement pour pouvoir leur imposer PIIS et Service communautaire. L'égalisation du statut pour tous, on attend toujours...

Le gouvernement avait fait part de son intention d'éva-

luer les instruments dont dispose le fédéral pour la sanction et le contrôle des CPAS et de réaliser des audits des systèmes mis en place par les CPAS pour lutter contre la fraude sociale. Le « point de contact pour une concurrence loyale », en fait un centre de délation, a été récemment ouvert aux CPAS. Par contre, les sanctions pour non-respect des droits des usagers et des lois, on attend toujours.

L'après Borsus

Denis Ducarme a remplacé Borsus parti diriger la Wallonie. Est-ce parce qu'il sait « ce que signifie vivre avec 800 euros par mois », comme il nous l'avait déclaré lors d'un débat télévisé en 2015, toujours est-il qu'il a été beaucoup moins actif. Il s'est néanmoins attaqué à l'AMU (aide médicale urgente accordée par les CPAS

aux sans-papiers) en restreignant encore les possibilités de soins à ceux qui n'ont pourtant que ce seul droit à la santé.

Un RIS revalorisé mais trop peu

Le gouvernement avait promis de rétablir à 100% l'enveloppe bien-être qui permet d'augmenter les allocations sociales en plus de l'index et qui avait été rabotée de 40% par le gouvernement Di Rupo. Cette promesse a été tenue à l'exception d'un épisode à 75%. La meilleure affectation de l'enveloppe bien-être (deux hausses, septembre 2015, septembre 2017), la correction sociale accompagnant le *tax shift* (une augmentation en avril 2016), trois indexations (juin 2016, juin 2017, septembre 2018) ont permis une augmentation réelle du RIS. Elle a été de 11,4% pour les isolés et les cohabitants et même de 15,14% pour le taux famille, suite à une augmentation spécifique de 40 euros (juillet 2018). Malheureusement, cette attention aux plus faibles dont se prévaut le MR, a été largement invalidée par les multiples attaques contre le pouvoir d'achat et par le saut d'index. Celui-ci a pesé lourd et explique qu'on en reste à un écart d'un peu plus de 20% entre le RIS taux isolé et le seuil de risque de pauvreté taux isolé (sans compter que ce dernier reflète la situation de deux ans auparavant). Or l'accord stipulait : « Le gouvernement portera progressivement les prestations minimales de sécurité sociale et l'aide sociale au niveau du seuil de pauvreté européen ». Mais il est vrai qu'il rajoutait ensuite que les avantages sociaux qui sont liés à certaines allocations sociales seraient comptabilisés dans la comparaison avec le seuil de pauvreté. Autrement dit, un abonnement STIB gratuit pour un bénéficiaire du CPAS ou le tarif social en gaz et électricité pourraient être fictivement ajoutés au montant de l'allocation et ce ne serait plus l'allocation elle-même mais ce calcul fictif qui serait comparé au seuil de pauvreté. Un bidouillage indigne !

□ □ □

ET LES FEMMES ?

Lors de son installation, le gouvernement fédéral s'était engagé à « tenir mieux compte de la dimension de genre sur le marché du travail » ainsi que de la « situation différente des femmes et des hommes dans le cadre des réformes socioéconomiques » et à porter une attention particulière à la « conciliation entre travail et vie familiale ». Et pourtant, au fil des mois, mesures après mesures, la seule issue proposée aux femmes semble être la précarité, sous la forme d'un détricotage mortifère de leurs droits sociaux et économiques. Dès la mise en place du gouvernement, les organisations féministes l'ont alerté en soulignant que toute nouvelle mesure linéaire précарiserait encore plus les femmes. A chaque tentative de dialoguer avec les ministres compétents en matière d'emploi et de Sécurité sociale, les organisations féministes ont été à chaque fois « gentiment » renvoyées vers la secrétaire d'Etat à l'Egalité des chances, Zuhair Demir (N-VA) qui, quant à elle, n'avait aucun pouvoir sur les

autres membres du gouvernement et dont le travail de mise en place du *gendermainstreaming* a relevé du pur gadget. Outre des mesures visant spécifiquement les femmes (comme la réduction du séjour en maternité), la plupart des décisions générales ont un impact plus fort sur les femmes. C'est vrai pour les allocations d'insertion qui concernent à 55% les femmes. C'est encore plus le cas des mesures en pension. Les femmes sont déjà surreprésentées au sein des petites pensions. Leurs carrières professionnelles sont souvent plus courtes, interrompues (par la maternité, la prise en charge des enfants et/ou des parents âgés... combinés au manque de services adaptés et au partage toujours inégalitaires des tâches familiales), à temps partiel, occupant des postes à responsabilités et à rémunération moindres... Cette position fragile sur le marché du travail a un impact important sur leur pension, que le gouvernement n'a absolument pas pris en compte. (Source : divers communiqués de Vie Féminine)

Libéralisme pas social

Toutes ces mesures négatives, dont beaucoup sont peu visibles et n'ont d'ailleurs pas fait l'objet de beaucoup d'attention médiatique, ne sont donc pas du tout compensées par la revalorisation partielle des allocations les plus basses qui est pourtant LA mesure principale brandie par le MR pour se prévaloir d'un « libéralisme social ». D'autres mesures sont présentées comme positives par les Bleus, sous prétexte qu'elles encourageraient l'obtention d'un diplôme, la formation ou la reprise d'activité par exemple, mais ces slogans de communicants ne résistent pas à l'analyse... □

(1) Si c'est 2015 qui a totalisé le plus grand nombre d'exclus (29.021), la limitation à trois ans des allocations de chômage sur la base des études continue à faire plusieurs milliers de victimes par an : 7.857 en 2016, 6.504 en 2016 et 4.479 pour les dix premiers mois de 2018. Ce qui donne un total provisoire de 47.861 !

(2) Lire notamment Ensemble 95 p. 56 et Ensemble 96 p. 38

(3) Bernadette Schaeck ayant réalisé un inventaire détaillé de ces mesures, je le reprends ici avec son autorisation et la remercie pour son travail minutieux de veille en la matière.

(4) Lire Ensemble 96 p. 16

(5) Lire Ensemble 97 p. 53 et les numéros précédents

(6) Lire Ensemble 93 p. 24, Ensemble 91 p. 24 et Ensemble 90 p. 38